



14ème législature

Question N° : 51987	De M. Fernand Siré (Union pour un Mouvement Populaire - Pyrénées-Orientales)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > PAC	Analyse > viticulture. OCM vin. conséquences.
Question publiée au JO le : 18/03/2014 Réponse publiée au JO le : 17/06/2014 page : 4931 Date de changement d'attribution : 03/04/2014		

Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les vives préoccupations des viticulteurs du sud de la France qui depuis les vendanges 2012 n'ont plus le droit à l'aide aux moûts concentrés (MC) et aux moûts concentrés rectifiés (MCR) accordée alors par l'Europe. La suppression de ce dispositif d'aides qui a pris effet depuis le 31 juillet 2012 entraîne des surcoûts conséquents (3 à 4 euros par hectolitre) pour les vigneron indépendants et les caves coopératives du Languedoc-Roussillon qui ne sont pas autorisés à enrichir par chaptalisation, contrairement à leurs homologues du reste de la France et d'une partie de l'Europe. Les viticulteurs demandent donc que cette prime soit réinstaurée. En effet, la différence économique entre les vigneron du nord ayant accès à l'enrichissement par adjonction de saccharose à bas coût et les vigneron du sud n'ayant accès qu'à l'utilisation de moûts concentrés et moûts concentrés rectifiés, beaucoup plus onéreuse, doit continuer à être compensée. Il y a quelques mois, la possibilité de revenir sur la suppression de l'aide à l'enrichissement a été envisagée par le Parlement européen (qui a voté une mesure en ce sens le 13 mars 2013), mais cela n'a pas été retenu à l'issue des négociations entre le Parlement, le Conseil et la Commission. Faisant face un environnement concurrentiel mondial, la viticulture de Languedoc Roussillon a besoin de cette mesure économique pour maintenir sa spécificité (vin élaboré uniquement à partir du raisin). Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend intervenir en ce sens auprès du Conseil européen afin de rétablir l'équité entre les producteurs de vin des différentes régions viticoles.

Texte de la réponse

La réglementation communautaire permet aux États membres, lorsque les conditions climatiques sont défavorables, d'autoriser l'enrichissement des vins par ajout de moûts de raisins concentrés et de moûts de raisins concentrés rectifiés sur tout le territoire de l'Union européenne. En revanche, le recours à l'enrichissement par sucrage à sec des vins n'est permis que dans les pays du nord de l'Europe et dans le nord de la France. Pour les 27 départements du sud de la France, déterminés au regard des décisions des cours d'appel, la réglementation communautaire en vigueur prévoit une dérogation à l'interdiction d'enrichissement par sucrage à sec lorsque des « circonstances exceptionnelles le justifient ». Par ailleurs, le règlement de l'organisation commune du marché unique de 2008 a prévu la suppression de l'aide à l'enrichissement par ajout de moûts concentrés/moûts concentrés rectifiés (MC/MCR) à compter de la campagne viticole 2012/2013. Lors des négociations, la France a porté la demande de maintien de cette aide mais cette demande n'a pas été prise en compte dans le compromis final. L'arrêt de cette mesure s'inscrit dans une politique communautaire globale de réduction progressive des mesures d'intervention financière sur les marchés au profit de mesures structurelles (restructuration du vignoble, investissements dans les

caves, promotion des vins français vers les pays tiers) afin de renforcer la compétitivité des exploitations vitivinicoles. C'est pourquoi la proposition de la commission européenne dans le cadre des négociations sur l'OCM unique fin 2011 ne prévoyait pas de revenir sur la suppression de cette aide. Dans le cadre de la négociation « politique agricole commune 2013 », et malgré l'opposition de la commission européenne et de plusieurs États membres, ayant emporté le refus du Conseil, la possibilité de revenir sur la suppression de l'aide à l'enrichissement a été envisagée par le Parlement européen. Cet amendement, soutenu par la France, ainsi que l'Italie, n'a finalement pas été retenu à l'issue des trilogues entre le Parlement, le Conseil et la Commission européenne. Une stratégie de négociation, vis-à-vis de la Commission européenne et des autres États membres doit donc être élaborée, afin de tirer les enseignements des négociations passées et de préciser les positions françaises sur les autres enjeux qui pourraient être soulevés à cette occasion. A la suite de la campagne 2013 et dans ce contexte, les représentants nationaux des viticulteurs ont demandé au ministre chargé de l'agriculture, ainsi qu'au ministre chargé de la consommation, la réintroduction de l'aide communautaire à l'enrichissement des vins par ajout de MC/MCR et l'harmonisation des décisions d'autorisations d'enrichissement au niveau national. En réponse à cette demande, il a été convenu avec les professionnels de la filière vitivinicole d'intégrer la problématique de l'enrichissement des vins à la réflexion stratégique menée par la filière dans le cadre de l'établissement FranceAgriMer. La France dispose ainsi d'une stratégie d'ensemble cohérente et partagée par toute la filière, qui lui permettra de présenter des demandes d'évolution de la réglementation communautaire auprès des services de la Commission européenne, du Parlement européen et des autres États membres à l'automne 2014. En parallèle, la rénovation du dispositif d'autorisation d'enrichissement des vins a été engagée. L'objectif est de renforcer la coordination inter-régionale des services instructeurs tout en maintenant leur réactivité et de mettre à la disposition des préfets de région des lignes directrices leur permettant de disposer d'une aide à la décision harmonisée au niveau national pour toute demande d'autorisation d'enrichissement ou demande d'autorisation exceptionnelle d'enrichissement par sucrage à sec.